

**Conseil Communautaire**  
**Compte Rendu n° 8**  
**Séance du 28 septembre 2017 – Salle polyvalente de Leudon en Brie**

L'an Deux Mil dix-sept, le jeudi 28 septembre 2017 à 19h00, le Conseil Communautaire des 2 Morin, légalement convoqué le 22 septembre 2017, s'est réuni à la salle polyvalente de Leudon en Brie, sous la présidence de Monsieur José DERVIN.

En exercice : 50

Date de convocation 22 septembre 2017

Date d'affichage : 22 septembre 2017

		À partir de la délibération n°135/2017	à partir de la délibération n°136/2017
Présents	47	46	45
Pouvoir	02	02	02
Votants	49	48	47
Quorum de l'exercice	: 25 + 1		
Majorité absolue	: 24		

**Présents –**

BELLOT : François HOUSSEAU

BOITRON : Laurent CALLOT\*

CHARTRONGES : André TRAWINSKI

CHOISY EN BRIE : Liliane ROZEC, Daniel TALFUMIER

DOUE : Jean-François DELESALLE, Claude RAIMBOURG

HONVEVILLIERS : Gilles MARTIAL (prendra part au vote uniquement aux délibérations n°135/2017 et 136/2017)

JOUY SUR MORIN : Luc NEIRYNCK, Michael ROUSSEAU Christophe LEFLOCH,

LA CHAPELLE-MOUTILS : Thierry BONTOUR

LA FERTE GAUCHER : Yves JAUNAUX, Nathalie MASSON, Michel LEFORT, Roger REVOILE, Hervé CRAPART, Michèle DARSON, Michel JOZON, Dominique FRICHET

LA TRÉTOIRE : José DERVIN

LESCHEROLLES : Roger REVEL

LEUDON-EN-BRIE : Joël RACINET

MEILLERAY : Jean-Pierre BERTIN

MONTDAUPHIN : Philippe DE VESTELE (prendra part au vote uniquement à la délibération n°135/2017)

MONTENILS : Jean-Pierre LAURENT

ORLY SUR MORIN : Sylvette DOOSCHE\*

REBAIS : Germain TANIÈRE, Monique BONHOMME, Richard STEHLIN, Bleuette DECARSIN

SABLONNIÈRES : Dominique LEFEBVRE

SAINT BARTHELEMY : Michel ROCH

SAINT CYR SUR MORIN : Edith THEODOSE, Francis DELARUE, Marguerite LAFOND,

SAINT DENIS LES REBAIS : Anne CHAIN LARCHÉ

SAINT GERMAIN SOUS DOUE : Yvan SEVESTRE

SAINT LEGER : Marie-France GUIGNIER

SAINT MARS VIEUX MAISONS : Patrick PETTINGER

SAINT MARTIN DES CHAMPS : Philippe SALAÛN\*

SAINT OUEN SUR MORIN : Nathalie VIBERT\*

SAINT REMY DE LA VANNE : Pierre COUDRON

SAINT SIMÉON : Régis D'HONDT\*

VERDELOT : Remy LEMOINE

VILLENEUVE SUR BELLOT : Jean-Claude LAPLAIGE et Colette GRIFFAUT

\*suppléants

**Absents excusés :**

JOUY SUR MORIN : Sylvie THIBAUT,  
LA FERTE GAUCHER : Régine LAVIRON,  
MONTOLIVET : Lionel MOINIER  
\* suppléants

**Pouvoirs :** Sylvie THIBAUT qui donne pouvoir à Luc NEIRYNCK, Régine LAVIRON qui donne pouvoir à Roger REVOILE

**Egalement présents :** Sandrine POMMIER, responsable financière, Allan PERROCHON, responsable administratif

**Ordre du Jour :**

APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE,

1. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 28 septembre 2017
2. Présentation de la politique culture **Délibération n°135/2017**
3. Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées
4. Lancement d'une étude relative à l'opportunité d'un élargissement de la compétence ALSH **Délibération n°136/2017**
5. Autorisation de signature d'une convention avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 77 (CDSMR77) **Délibération n°137/2017**
6. Délégations au Président - **Délibération n°138/2017**
7. Retrait du marché public de concours à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un télécentre et de bureaux à Rebais – **délibération n°139/2017**
8. Autorisation de signature d'une convention d'intervention des agents communaux et intercommunaux - **Délibération n°139/2017**
9. Autorisation de signature d'une convention temporaire de terrain agricole - **Délibération n°141/2017**
10. Participation au Parc Naturel Régional Brie et 2 Morin au titre de 2016 - **Délibération n°142/2017**
11. Délibération relative à une remise gracieuse - **Délibération n°143/2017**
12. Autorisation d'instituer et de percevoir la TEOM - **Délibération n°144/2017**  
Adhésion du Pays Fertois au SMICTOM - **Délibération n°145/2017**  
Modification statutaire du SMICTOM **Délibération n°146/2017**
13. Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, de la création d'un pôle santé et de l'aide en ingénierie territoriale -- **Délibérations n°147/2017 à 149/2017**
14. Contractualisations d'un emprunt pour financer les projets 2017 - **Délibération n°150/2017**
15. Décisions Modificatives- **Délibération n°151/2017**
16. Questions diverses

Mot d'accueil de M Joël Racinet, Maire de Leudon en Brie, commune accueillante du Conseil Communautaire.

**APPEL, CALCUL DU QUORUM, DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance : Jean-Claude LAPLAIGE

Installation de Mme Sylvette DOOSCHE, conseillère communautaire suppléante de la commune d'Orly sur Morin et de Mme Nathalie VIBERT, conseillère communautaire suppléante de la commune de Saint Ouen sur Morin.

### 1. **Adoption du précédent compte rendu**

Au point n° 7 du précédent conseil communautaire, il fallait lire :

« par 27 voix pour, 3 abstentions et 17 voix contre (ajout de M Lucien RIGAUD) » approuve la modification de l'article 1-5 Mise en place des conseils communautaires.

Aucune autre remarque n'étant faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 2. **Présentation de la politique culture Délibération n°135/2017**

Dominique LEFEBVRE, vice président en charge de la culture présente le programme de la politique culturelle et notamment les actions programmées autour du Ciné Club du Réel. Il convient pour cette action de fixer des tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 49 voix pour,

**FIXE** les tarifs pour l'action « Ciné Club du Réel » comme suit :

- Entrée à 5€ pour les adultes de plus de 18 ans
- Gratuité pour les moins de 18 ans.

### 3. **Présentation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées**

Le rapport de la CLECT, adopté à l'unanimité par ses membres le 20 septembre 2017, est présenté en conseil communautaire. Les 31 communes de la CC2M devront approuver le présent rapport à la majorité qualifiée (50% des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population) dans les 3 mois à compter du 30 septembre 2017.

### 4. **Lancement d'une étude relative à l'opportunité d'un élargissement de la compétence ALSH Délibération n°136/2017**

Actuellement, la CC2M exerce la compétence ALSH sur le territoire de l'ex-CCCB. Au vu de la sensibilité de ce sujet et de la complexité technique (analyse financière...) la commission petite enfance, enfance et le bureau proposent de faire appel à un cabinet d'étude pour définir l'opportunité d'un élargissement de la compétence ALSH sur l'ensemble du territoire de la CC2M.

Ainsi, quatre phases composent cette étude :

- 1) Etablir un diagnostic des besoins liés aux équipements, aux moyens financiers et humains des différents ALSH (tranche ferme)
- 2) Réaliser une analyse financière et fiscale du transfert de compétences (tranche ferme)

A la fin de ces deux premières phases le cabinet devra justifier de l'opportunité d'étendre la compétence ALSH à l'ensemble du territoire.

- 3) Elaborer différents scénarios de mode de gestions des ALSH et proposer la solution la plus adaptée (tranche conditionnelle)
- 4) Aide à l'application du scénario le plus adapté, assistance au mode de gestion le plus adapté choisi par les élus (tranche conditionnelle).

Le coût d'une telle étude est de 20 000 à 25 000 € TTC et durera 3 à 4 mois.

Il convient de délibérer pour approuver le lancement de l'étude relative à l'opportunité d'un élargissement de la compétence ALSH et solliciter une aide financière auprès du Conseil Régional ou Départemental dans le cadre du contrat CLAIR.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 48 voix pour,

**AUTORISE** M le Président à lancer un marché de consultation pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour l'élargissement de la compétence ALSH estimée à 25 000€ TTC.

**AUTORISE** M le Président à signer les documents relatifs à ce marché,

**SOLLICITE** le Conseil Régional dans le cadre de l'aide liée à l'ingénierie territoriale pour l'obtention d'une subvention pour ce point.

5. **.Autorisation de signature d'une convention avec le Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 77 (CDSMR77) Délibération n°137/2017**

L'école multisports (EMS) est un service itinérant qui était mis en place par l'ex-CCBM. Pour l'année 2016-2017, 77 enfants étaient inscrits alors que ce service ne fonctionnait que sur l'ex-territoire de la CCBM. Actuellement, la CC2M dispose d'un agent en itinérance sur le territoire. Cependant, pour garantir une itinérance totale, un éducateur sportif supplémentaire est nécessaire. C'est pourquoi le bureau souhaite conventionner avec l'association CDSMR77.

Dans la convention, le CDSMR77 s'engage à :

- à mettre à disposition un éducateur sportif pour intervenir sur le territoire et assurer les séances de l'EMS
- à mettre à disposition son matériel pédagogique au service de la CC2M
- intervenir sur les activités sportives organisées pendant les vacances scolaires (octobre/février/avril)
- organiser un événement sportif sur le territoire de la CC2M

Pour l'année scolaire 2017/2018, l'EMS bénéficiera d'une subvention du Conseil Départemental et 50% du montant de la prestation du CDSMR77 pourraient être inclus dans le budget de l'EMS de 2017 et les 50% restants seraient programmés dans le budget EMS de 2018.

Le coût annuel de la prestation est fixé pour l'année 2017-2018 à 20 243 €

Pour rappel le montant de l'inscription à l'EMS est de 80 € par enfant pour l'année → Délibération au CC du 2 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ACCEPTE** les termes de la convention avec le CDSMR 77 (Comité Départemental du Sport en Milieu Rural 77)

**AUTORISE** M le Président à signer la convention ou les avenants.

6. **Délégations au Président - Délibération n°138/2017**

**Vu** la délibération n°2 en date du 4 janvier 2017 portant délégations au Président

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à signer et exécuter les conventions inférieures ou égales à 10 000€

**Considérant** la nécessité d'autoriser le Président à retirer les marchés en cours.

**Considérant** l'exposé de M le Président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ABROGE** la délibération n°2/2017 du 4 janvier 2017

**DELEGUE** au Président les points énoncés ci-dessous

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration intercommunale, le Conseil Communautaire décide de donner au Président les délégations suivantes, de l'article L5211-10 du CGCT :

1- NEANT

2- NEANT

3- NEANT

4- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget; de prendre toute décision concernant le retrait d'un marché en cours.

5- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

6- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférentes ;

7- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux;

8- NEANT

9- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

10- NEANT

11- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts;

12- NEANT

13- NEANT

14- NEANT

15- NEANT

16- d'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 2 000€ ;

18- NEANT

19- NEANT

20- NEANT

21- NEANT

22- NEANT

23- NEANT

24- NEANT

25 – de signer les conventions de stage et de verser des indemnités mensuelles de stage

26- de signer et exécuter les conventions inférieures ou égales à 10 000€.

**7. Retrait du marché public de concours à maîtrise d'œuvre pour la construction d'un télécentre et de bureaux à Rebais – délibération n°139/2017**

José DERVIN expose aux membres du conseil communautaire l'obligation de retirer le marché de concours pour la maîtrise d'œuvre de la construction du projet télécentre et des bureaux de Rebais et ce pour des raisons de certaines difficultés urbanistiques. Il conviendra de rémunérer le cabinet d'architectes à hauteur du travail rendu

soit 30% de la phase APD via une convention transactionnelle actant les dépenses payées (69 000 €HT soit 82 800.00 € TTC) et à venir (15 525.00 € HT soit 18 630.00 € TTC).

Ce projet aura fait l'objet d'une dépense totale d'environ 130 000 € budgétée entre 2016-2017

**Considérant** l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ACCEPTE et DECIDE** le retrait du marché de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un télécentre et de bureaux à Rebaïs

**ACCEPTE** les termes du protocole transactionnel entre le titulaire du marché et la CC

**AUTORISE** le Président à signer le protocole transactionnel avec le Cabinet TAO Architectures

8. **Autorisation de signature d'une convention d'intervention des agents communaux et intercommunaux**  
- **Délibération n°139/2017**

En raison des nombreuses compétences exercées par la CC2M des agents intercommunaux peuvent exercer des tâches communales en matière de maintenance technique ou d'interventions techniques et des tâches peuvent également être exercées par des agents communaux en matière d'interventions techniques.

Une convention pour réguler cette démarche est proposée par les membres du bureau. Ainsi, les interventions techniques pourront faire l'objet d'un paiement trimestriel composé :

- Du remboursement de la rémunération et des charges sociales de l'agent pour la durée d'intervention avec une majoration de 15% pour couvrir les frais liés à l'utilisation du matériel.
- Des fournitures payées par la collectivité effectuant les travaux seront remboursées.

Il convient de délibérer pour la mise en place de ladite convention en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ACCEPTE** les termes de la convention de mise à disposition des agents communaux et intercommunaux annexée à la présente délibération.

**AUTORISE M** le Président à signer les conventions de mise à disposition avec les communes membres concernées.

9. **Autorisation de signature d'une convention temporaire de terrain agricole - Délibération n°141/2017**

Dans le cadre de la construction d'un multi-accueil et d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) la Communauté de communes des 2 Morin a besoin d'occuper temporairement une partie de la parcelle cadastrée n°C164 pour exécuter les travaux.

Ainsi, une convention entre la CC2M et l'exploitant du terrain pourrait être mise en place. Deux participations financières d'un montant total de 518.87 € sont alors envisagées :

- Participation financière de 413.10 € pour perte de récolte ;
- Participation financière de 105.77 € pour l'occupation temporaire d'une partie de la parcelle.

Les critères définissant les montants des participations financières ont été évalués selon des nomenclatures mises en place par la Chambre d'Agriculture.

Il convient de délibérer pour la mise en place de ladite convention en conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ACCEPTE** les termes de la convention annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** M le Président à signer la convention et ses avenants.

**DIT** que la présente délibération et convention seront adressées au comptable pour ampliation.

10. **Participation au Parc Natural Régional Brie et 2 Morin au titre de 2016 - Délibération n°142/2017**

**Vu** l'adhésion des deux anciens territoires au Syndicat d'Etude et de Préfiguration du PNR Brie et 2 Morin

**Considérant** la nécessité de s'acquitter des participations 2016 en faveur du syndicat d'Etude et de Préfiguration du PNR Brie et 2 Morin.

**Considérant** le courrier adressé en son temps par M le Président du syndicat d'Etude et de Préfiguration du PNR Brie et 2 Morin

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ACCEPTE** de porter au budget la participation 2016 des anciennes EPCI fusionnées pour un montant total de 1 336.40 € au compte 6554.

**DIT** que cette participation sera versée avant le 31 décembre 2017.

11. **Délibération relative à une remise gracieuse - Délibération n°143/2017**

**Vu** la délibération du 23 mars 2017 instaurant la Prime Spéciale d'Installation

**Considérant** que le versement de la Prime Spéciale d'Installation a été postérieur au délai fixé par le décret soit dans les 2 mois de la stagiairisation ou de la titularisation

**Considérant** que l'Epci se doit de demander le remboursement aux agents concernés pour les reverser dans un délai de 1 mois après le dit remboursement.

**Considérant** l'exposé de M le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**AUTORISE** M le Président à procéder à une remise gracieuse afin que la restitution de la dite prime ne soit pas engagée par les agents concernés.

**DIT** que la présente délibération sera adressée au comptable pour ampliation.

12. **Autorisation d'instituer et de percevoir la TEOM - Délibération n°144/2017**

**Vu** le CGCT,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1639 A bis au III

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Conformément** au I de l'article 1520 du CGI, les communes ou leur groupement peuvent instituer la TEOM dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages,

**Considérant** qu'il paraît pertinent d'instaurer et de percevoir la TEOM pour l'ensemble des communes membres

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**DECIDE** d'instaurer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la CC2M à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**13. Adhésion du Pays Fertois au SMICTOM - Délibération n°145/2017**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Vu** la délibération n°2017-53 de la CC du Pays Fertois portant demande d'adhésion au sein du SMICTOM de Coulommiers pour la compétence collecte et traitement des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Vu** la délibération n°18-2017 du SMICTOM portant sur l'extension du périmètre de collecte et de traitement du SMICTOM DE Coulommiers à la CC du Pays Fertois

**Considérant** que la CC des 2 Morin a 3 mois pour se prononcer sur ce point

**Considérant** l'exposé de Mme Claude RAIMBOURG, délégué communautaire et vice président au sein du SMICTOM de Coulommiers

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ACCEPTE** l'extension du périmètre de collecte et de traitement du SMICTOM de Coulommiers à la CC du Pays Fertois

**ACCEPTE** le transfert des compétences collecte et traitement des déchets de la CC du Pays Fertois au SMICTOM de Coulommiers

**ACCEPTE** l'adhésion de la CC du Pays Fertois au SMICTOM de coulommiers au 31 décembre 2017

**ACCEPTE** que la compétence traitement des déchets de la CC du Pays Fertois soit transférée au SMITOM Nord Seine et Marne au 31 décembre 2017

**14. Modification statutaire du SMICTOM Délibération n°146/2017**



**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Vu** la délibération n°2017-53 de la CC du Pays Fertois portant demande d'adhésion au sein du SMICTOM de Coulommiers pour la compétence collecte et traitement des déchets au 1<sup>er</sup> janvier 2018

**Vu** la délibération n°18-2017 du SMICTOM portant sur l'extension du périmètre de collecte et de traitement du SMICTOM DE Coulommiers à la CC du Pays Fertois

**Vu** la délibération n°144/2017 de la CC2M portant acceptation de l'adhésion de la CC du Pays Fertois au sein du SMICTOM

**Vu** la délibération n°19-2017 du SMICTOM portant modification des statuts et plus particulièrement de l'article 9 Composition

**Considérant** que la CC des 2 Morin a 3 mois pour se prononcer sur ce point

**Considérant** l'exposé de Mme Claude RAIMBOURG, délégué communautaire et vice président au sein du SMICTOM de Coulommiers

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ACCEPTE** la modification des statuts du SMICTOM et plus particulièrement de l'article 9 .1 « composition »

**ACCEPTE** la règle de représentativité tenant compte du nombre d'habitants par commune sur la base de

- Un délégué titulaire par tranche de 3 000 habitants (1 de 0 à 3000, 2 de 3001 à 6000...)
- Un délégué suppléant par tranche de 4 délégués titulaires (1 suppléant de 0 à 4 titulaires, 2 suppléants de 5 à 8...)

**ACCEPTE** les modalités des statuts du SMICTOM de la région de Coulommiers

15. **Demande de subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, de la création d'un pôle santé et de l'aide en ingénierie territoriale -- Délibérations n°147/2017 à 149/2017**

La Région Ile de France a mis en place plusieurs dispositifs à destination des collectivités territoriales qui pourraient répondre aux besoins actuels de la CC2M.

*A) Sollicitation relative au Contrat d'Aménagement Régional (CAR)*

Dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR), la CC2M pourrait percevoir des subventions du Conseil Régional pour les projets suivants :

- o La réhabilitation de la base de canoë kayak de Verdelot
- o La réhabilitation du gymnase du collège de Villeneuve sur Bellot.

Les plans de financement sont les suivants :

### Réhabilitation du gymnase du collège de Villeneuve sur Bellot

Dépenses		Recettes		
MO + Travaux	1 723 250,52 €	Contrat de ruralité	3,8%	65 720,00 €
		CD77	10,8%	185 000,00 €
		Conseil Régional	29%	500 643,00 €
		Emprunt	20%	344 650,10 €
		FCTVA	16,4%	282 587,32 €
		Fonds propres	20%	344 650,10 €
<b>Total</b>	<b>1 723 250,52 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 723 250,52 €</b>

### Base de canoë kayak

Dépenses		Recettes		
MO + Travaux	1 266 820,00 €	CLAIR	30%	380 046,00 €
		Conseil Régional	10,8%	137 236,85 €
		Emprunt	20%	253 364,00 €
		FCTVA	16,4%	207 809,15 €
		Fonds propres	20%	253 364,00 €
		GAL Terre de Brie	1,6%	20 000,00 €
		Crédit Agricole	1,2%	15 000,00 €
<b>Total</b>	<b>1 266 820,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 266 820,00 €</b>

Il convient de délibérer pour solliciter le Conseil Régional à verser des subventions relatives aux projets de la réhabilitation du gymnase du collège de Villeneuve sur Bellot et de la base de canoë kayak dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**APPROUVE** le programme des opérations présenté par les membres du bureau et Monsieur le Président,

**DECIDE** de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le conseil communautaire :

**S'ENGAGE :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.

- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

**SOLLICITE** Mme la Présidente du Conseil Régional Ile de France l'attribution d'une subvention de 747 517.63 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

**SOLLICITE** les services de la Direction Générale des Finances Publiques pour avis

*B) Sollicitation d'une subvention relative au projet du pôle santé*

Dans le cadre de la politique de santé menée par la Région, la CC2M pourrait percevoir une aide financière pour la construction du pôle santé. Le plan de financement est le suivant :

<b>Pôle santé</b>				
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
MO + Travaux	1 172 316,00 €	Contrat de ruralité	15%	194 297,40 €
Acquisition du terrain	123 000,00 €	Conseil Régional	15%	194 297,40 €
		Contrat CLAIR	10%	129 979,00 €
		DETR	3,6%	46 132,16 €
		Emprunt	20%	259 063,20 €
		FCTVA	16,4%	212 483,64 €
		Fonds propres	20%	259 063,20 €
<b>Total</b>	<b>1 295 316,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>1 295 316,00 €</b>

Il convient de délibérer pour solliciter le Conseil Régional à verser une subvention relative au financement du projet pôle santé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**APPROUVE** le programme de l'opération présenté par les membres du bureau et Monsieur le Président,

**DECIDE** de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué suivant l'échéancier annexé.

Le conseil communautaire :

**S'ENGAGE :**

- Sur le programme définitif et l'estimation de l'opération
- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat

- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la commission permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la commission permanente du Conseil Régional.
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat.
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération.
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans.
- A mentionner la participation de la Région Ile de France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 43 voix pour, 3 contre (Luc Neyrinck, + pouvoir de Sylvie Thibault, Christophe LeFloch) et 1 abstention (Michael Rousseau)

**SOLLICITE** Mme la Présidente du Conseil Régional Ile de France l'attribution d'une subvention de 300 000 € dans le cadre des travaux et de 150 000 € dans le cadre de l'acquisition d'équipement conformément au règlement d'intervention des aides en investissement à l'installation et au maintien des professionnels de santé.

**SOLLICITE** les services de la Direction Générale des Finances Publiques pour avis

### *C) Sollicitation relative aux études menées par la CC2M*

La CC2M pourrait également percevoir des aides liées à l'ingénierie territoriale : études, assistance à la maîtrise d'ouvrage... Une demande sera envoyée au Conseil Régional pour demander une aide au financement de l'étude relative à l'opportunité d'une extension de la compétence ALSH.

Il convient de délibérer pour solliciter le Conseil Régional à financer les études menées par la CC2M.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**APPROUVE** le programme de l'opération présenté par les membres du bureau et Monsieur le Président,

**DECIDE** de programmer l'opération décrite plus haut pour le montant indiqué ci-dessus.

Le conseil communautaire :

#### **S'ENGAGE à :**

- Mettre en œuvre le programme d'études et de prestations
- Adresser à l'Etat ou la Région, au plus tard un an après la signature de la présente convention, la première demande de subvention pour la mise en œuvre du programme
- Informer l'Etat et la Région de l'avancée du programme d'études et de prestations et fournir, avant l'élaboration des conventions de financement les cahiers des charges des études ainsi qu'une fiche synthétique
- Informer l'Etat et la Région des prestataires retenus pour la réalisation des études et prestations inscrites au programme et du montant effectif de la prestation
- Associer l'Etat et la Région au suivi des études.
- Prendre l'initiative, au moins une fois par an, d'organiser un comité de pilotage tel que prévu en article 6.1 de la présente convention,
- Transmettre préalablement à la tenue d'un comité de pilotage, à l'Etat et la Région un tableau de bord mentionnant, pour chaque étude ou prestation engagée, son coût, son suivi financier, son planning actualisé, les modalités de restitution et de communication.
- Communiquer le rendu final des études à l'Etat et à la Région en amont du bilan final partagé,
- Etablir, au terme de la convention, un bilan final partagé de la démarche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 47 voix pour,

**SOLLICITE** Mme la Présidente du Conseil Régional Ile de France l'attribution d'une subvention dans le cadre d'une aide à l'ingénierie territoriale pour ces projets énoncés ci-dessus ou avenir.

**AUTORISE** M le Président à signer la convention de financement d'étude Etat/Région

16. **Contractualisations d'un emprunt pour financer les projets 2017 - Délibération n°150/2017**

**Vu** le CGCT,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/115 portant création de la communauté de communes des 2 Morin issue de la fusion des communautés de communes « Cœur de la Brie » et « Brie des Morin »

**Vu** les statuts,

**Vu** le budget voté le 23 mars 2017

**Vu** les offres reçues dans le cadre de la consultation pour un emprunt de 1 110 000€ dans le cadre des projets 2017

**Considérant** l'analyse des offres.

**Considérant** l'exposé de M le Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**ACCORTE** la proposition de la Caisse d'Épargne Ile de France portant sur un emprunt total de 1 110 000 € correspondant au financement de la fibre optique, du terrain pour le pôle santé et de la construction d'un Accueil de Loisirs sans Hébergement et d'un Multi-accueil comme suit :

*Montant : 1 110 000.00 €*

*Date d'effet : 05/10/2017*

*Date de première échéance : 20/01/2018*

*Date de dernière échéance : 20/01/2037*

*Durée : 20 ans*

*Taux fixe de 1.47%*

*Base de calcul des intérêts : 30/360*

*Amortissement progressif du capital*

*Périodicité des échéances : trimestrielle*

*Frais de dossier : 1 110.00€*

*Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle*

**DELEGUE** la signature de l'emprunt à M le Président avec la Caisse d'Épargne Ile de France et tous autres documents liés à ce point.

17. **Décisions Modificatives- Délibération n°151/2017**

**Vu** le budget primitif voté en date du 23 mars 2017

**Considérant** l'exposé du Président

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 47 voix pour,

**DECIDE** les modifications budgétaires comme suit :

**Décision modificative n°1 – Ouverture de Crédit au budget des Ordures Ménagères**

Section/sens	Chapitre	Opération	Compte	Fonction	Montant	Objet
DF	011		6238		+300 580.00 €	
DF	012		64111		+ 30 595.00 €	
DF	65		6558		+ 1 500 000.00 €	Versement SMICTOM et SMETOM-GEEODE
RF	73		7331		+ 1 831 175.00 €	TEOM

**Décision modificative n° 5 – virement de crédit en dépenses de Fonctionnement au budget Principal**

Section/sens	Chapitre	Opération	Compte	Fonction	Montant	Objet
DF	011		6238	020	-1 414.00€	
DF	65		6558	020	+ 1 414.00 €	PNR 2016 : 1400.00 Initiative : + 14.00 €

**Décision modificative n°1 – virement de crédit en dépenses de fonctionnement au budget Carp**

Section/sens	Chapitre	Opération	Compte	Fonction	Montant	Objet
DF	011		6238	020	--500.00 €	
DF	67		6711	020	+ 500.00 €	Intérêt moratoire suite non réception des factures sur chorus pour changement d'entité

**DIT** que la présente délibération sera adressée au Receveur pour ampliation

18. **Questions diverses**

**Calendrier**

Réunion	Date	Horaire	Lieu
Conférence intercommunale des maires	07/11/2017	19h	Doue
Conseil communautaire	16/11/2017	19h	Jouy sur Morin

Jean-François DELESALLE précise l'objet de la conférence intercommunale des maires.

Cette conférence est obligatoire pour marquer officiellement la création et l'élaboration du PLUi.

Il faudra en son sein adopter un règlement intérieur et définir les modalités de concertation et de collaboration avec les communes membres.

Fibre Optique

Christophe LEFLOCH demande si le calendrier est respecté et la suite donnée à ce point.

Jean-François DELESALLE informe l'ensemble du conseil qu'une réunion publique aura lieu le 19/10/17 à Rebais pour les communes concernées par la nouvelle phase de déploiement

Philippe SALAÜN souhaiterait savoir s'il est possible de mettre à disposition des flyers des prestataires en mairie.

#### GEMAPI

Claude RAIMBOURG souhaiterait quelques informations sur la compétence GEMAPI. Le bureau informe l'ensemble du conseil d'une future rencontre avec Roger REVOILE et M Perez de la DDT pour présenter la compétence. A la suite de cette rencontre, un retour sera fait à l'ensemble du conseil.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, la SEANCE EST LEVEE A 21h45**

**Validé par le secrétaire de séance par mail le 10-11-17**